

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/02/26

Objet : 26 - Représentation de la commune devant le Conseil d'Etat en vue de l'introduction d'un pourvoi en cassation suite au jugement du tribunal administratif de Caen du 30/01/2026

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 21 février 2024, portant « *délégation consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT* », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu le jugement du tribunal administratif de Caen du 30 janvier 2026 qui a annulé l'arrêté de mise en péril n°02-2020 en date du 24/07/2020.

Considérant que la commune a demandé à la SCP GUERIN - GOUGEON, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, domicilié au 28 bis rue de Richelieu, 75001 Paris, dont le numéro SIREN est le 903 417 426, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce contentieux devant le Conseil d'Etat et le cas échéant devant la Cour administrative d'appel de Nantes.

Considérant le projet de convention d'honoraire proposé par la SCP GUERIN - GOUGEON qui prévoit un montant d'honoraire de 3 600 € TTC.

Décide

- De défendre les intérêts de la commune en introduisant un pourvoi en cassation suite au jugement du Tribunal administratif de Caen du 30/01/2026, et ce conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 21/02/2024.
- De donner pouvoir à la SCP GUERIN - GOUGEON pour représenter la commune de Vire Normandie dans le cadre du pourvoi en cassation qui sera déposé devant le Conseil d'Etat. La SCP GUERIN - GOUGEON pourra ainsi représenter la commune de Vire Normandie dans tous les échanges, mémoires, audiences, démarches et procédures devant le Conseil d'Etat et le cas échéant la Cour administrative d'appel de Nantes ou avec la partie adverse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260304-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2026/02/26 du 26 février 2026



- De signer la convention d'honoraires avec la SCP GUERIN –GOUGEON.

Fait à Vire Normandie, le 26 février 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.